



## Négociation de l'avenant à l'accord ATI - Dernière réunion

### Les objectifs de la Direction

Pour faire face au ramp up, la Direction veut rationaliser l'organisation du temps de travail au CCO et à la maintenance. Elle veut aussi sortir des spécificités de l'accord actuel pour se rapprocher au maximum de l'accord de statut social Airbus, dit accord RELOAD.

Pour cela la Direction met en place :

- La modification des plannings afin d'assurer une meilleure stabilité et une diminution de l'amplitude des vacations. Cela entraîne une baisse des vacations de nuit et donc une baisse de la prime de pénibilité. La Direction veut limiter la perte de salaire liée à cette baisse.
- La fin du fini / parti.
- La standardisation des règles pour les jours fériés.
- La mise en place de l'astreinte générale Airbus pour tous (à la place de la réserve pour la maintenance).
- La reconnaissance de la pénibilité des vols d'accompagnement pour la maintenance.

### Les demandes de la CFDT

La CFDT travaille depuis de nombreux mois sur cette négociation. Elle a demandé :

- Pour tous :
  - Pas de perte de salaire.
  - La reconnaissance des compétences spécifiques des agents du CCO et des techniciens de maintenance (ex APRS, B1, B2, Formation BORO...).
  - La valorisation des jours fériés et leur prise en compte dans les vacances.
  - L'ajout dans le préambule de la notion de liberté accordée aux managers dans le cadre de la gestion de la fatigue liée à la sécurité des vols afin de permettre, par exemple, la suppression pour les techniciens de maintenance de la dernière vacation de la semaine si le salarié a été trop déclenché en astreinte et de permettre aux agents d'OPS d'effectuer les vacations de nuit en télétravail.
  - L'assouplissement des règles pour les prises de congés.
- Pour la maintenance :
  - La valorisation des jours de récupération de la réserve perdus.
  - La revalorisation des primes (piste et panier).
  - La clarification des procédures de déclenchement des astreintes.



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**



22 Avril 2026

## L'astreinte

La Direction met en place l'astreinte telle que définie dans l'accord UES du 08/03/2024.

L'astreinte pour les salariés d'ATI se fait en fin de vacation sur site, soit en J soit en S, en respectant les amplitudes de travail légales. De ce fait, elle n'ouvre pas droit à Indemnités Kilométriques (IK) et est considérée comme une astreinte à distance. De même l'heure de trajet retour ne sera pas valorisée.

Période d'astreinte	Semaine (déclenchée du lundi au jeudi)	Fin de semaine (samedi et dimanche)	JRTT employeur (en semaine)	Jour férié
Forfait d'astreinte de base	30€	70€	60€	150€
Aléa de complexité basse (forfait de base)	30€	70€	60€	150€
Aléa de complexité moyenne (forfait x2.5)	75€	175€	150€	375€
Aléa de complexité haute (forfait x3.5 sauf férié x3)	105€	245€	210€	450€
Aléa de complexité exceptionnelle (forfait x4.5 sauf férié x3)	135€	315€	270€	450€

Attention : pour les aléas de complexité basse il n'y a pas de valorisation autre que le forfait de base. Le tableau induit en erreur.

	Complexité Basse	Complexité Moyenne	Complexité Haute	Complexité Exceptionnelle
Temps d'intervention cumulé	≤ 1h	> 1h à ≤ 3h	> 3h à ≤ 6h	> 6h
Rémunération	Forfait de base	2,5 fois le forfait	3,5 fois le forfait plafonné à 3 sur jour férié	4,5 fois le forfait plafonné à 3 les jours fériés

- Les heures réalisées sont des heures excédentaires :
  - En semaine, toute heure commencée est comptabilisée en entier.
  - En week-end, décompte forfaitaire par demi-journée (4h).
- Les motifs de déclenchements sont définis pour le CCO (au moins 2 avions avec dérégulation significative) et pour la Maintenance (a-t-on le nombre d'avions disponibles nécessaires pour le lendemain?). Ces motifs de déclenchements seront revus lors des commissions de suivi, afin de s'assurer du bien fondé du déclenchement et éviter le traitement de cas non urgents.
- L'astreinte remplace la Réserve qui fonctionnait à la maintenance.
- Les 6 jours de récupération ont été compensés par 6 jours monétisables pour les salariés en contrat actif chez ATI (clause du grand-père).
- Le décalage de l'heure de début de vacation (en cas de dépannage ou d'AOG en J+1) pose le problème de l'heure de début de l'astreinte rémunérée. De plus, ce décalage peut entraîner du travail de nuit non valorisé, des heures à récupérer, des questions de responsabilité...



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**



22 Avril 2026

## La Prime différentielle

Considérant la diminution de la rémunération la Direction met en place une prime différentielle exceptionnelle et non reconductible qui :

- Prend en compte la diminution de la rémunération globale variant de 0.1 à 4%.
- Peut diminuer si les horaires changent et que la prime de pénibilité augmente, pas en cas d'augmentation de salaire.
- Ne sera appliquée qu'aux salariés en contrat actif chez ATI (clause du grand-père).
- Sera suivie lors des commissions de suivi.

## Les missions d'accompagnement avion

La Direction a reconnu la pénibilité des missions d'accompagnement réalisées par les techniciens de maintenance et met en place une prime de "mission d'accompagnement avion". C'est une prime forfaitaire journalière dépendant du nombre de "legs" réalisés dans la journée :

- 1 leg / jour => 80€
- 2 legs / jour => 125€
- 3 legs / jour => 155€
- 4 legs / jour => 180€.

## Les congés

- Les règles légales s'appliquent :
  - 5 semaines obligatoires,
  - 4 semaines entre le 1er mai et le 31 Octobre dont 2 consécutives,
  - planification avant le 1er mai.
- Une semaine de congé c'est 5 jours posés quelque soit la vacation (Dimanche - Dimanche ou Samedi-Samedi).
- Peuvent être posés de façon isolée :
  - la 5ème et la 6ème semaine de congés,
  - les 6 jours de récupération de la réserve (pour la maintenance - clause du grand-père),
  - les JRTT (pour ceux qui y ont droit).
- Les congés devront être posés en priorité en J, sur les autres vacations avec accord de la hiérarchie.

## Les jours fériés

- Ne sont pas travaillés. Une présence sera nécessaire sauf les 1er mai et 25 décembre qui seront réellement chômés.
- Conservation de la récupération des heures travaillées et majoration de 50%.
- Le planning de présence sur ces jours fériés se fera en début d'année avec le manager afin de mettre en place des équipes réduites.



# AIRBUS AVIONS

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



14 Avril 2026

## Remplacement en cas d'absence

Pour le CCO, les remplacements se font par les agents en J. L'équilibre des types de vacances est assuré au fur et à mesure afin d'avoir un nombre constant en fin d'année.

Pour la maintenance, le nombre de salariés par équipe permet de supporter une absence non prévue. S'il y avait un besoin, un technicien en J pourrait prendre la vacation. Le manager devra s'assurer de l'équilibre du nombre de vacances par an.

## L'avis de la CFDT

### La CFDT remercie la Direction

- d'avoir assuré le **maintien du salaire** à 92% de la population,
- d'avoir statué sur les **jours fériés non travaillés**,
- d'avoir **valorisé les missions d'accompagnement avion**,
- d'avoir **assoupli la prise des congés**.

Cependant nous n'avons pas été entendu sur la reconnaissance des compétences spécifiques des salariés d'ATI. Nous espérons qu'en dehors de cet accord, la possibilité de **revoir la classification** de certains postes sera mise en place.

De même, nous espérons qu'il ne faudra pas attendre la prochaine négociation pour **revaloriser le montant des primes** (piste et panier) définies en 2016 (l'inflation étant de plus de 20% sur la période) ainsi que celles des missions d'accompagnement de ce nouvel avenant.

**Une commission de suivi doit être prévue dans 6 mois** avec comme objectif de faire un point précis sur l'application réelle de la nouvelle astreinte, avec la possibilité de faire des adaptations si cela est nécessaire. Pour l'instant les salariés sont inquiets car les procédures détaillées sont inexistantes et sont source d'incompréhension.

**UNE QUESTION ?  
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS !  
RENCONTREZ-NOUS !**

Nathalie SILICI : 06 79 62 31 78

Sylvain MERCIER (CCO) : 06 71 81 33 09

Xavier DUREL (Maintenance) : 06 17 34 18 14

**SUIVEZ-NOUS !**

[cfdt-airbusavions.com](http://cfdt-airbusavions.com)

